

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an Deux Mille Vingt Trois le 12 JUIN à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, après convocation légale du 06/06/2023, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,

Étaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Jacqueline RODEANO, Juvénal TURPIN. Philippe HELLEGOUARCH, Isabelle MEUNIER, Dorothee CHABAUD

Absents excusés

Olivier RAZUREL donne procuration à Mme CHAPEL et Christophe GRISARD à M. BOCCARD

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

---

## **A l'unanimité, le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé**

### **Travaux Modernisation Station Pompage. Installation d'un réservoir anti-bélier en 2024 Demande subvention au Conseil départemental de l'Ain**

Madame La Maire fait part à l'assemblée du projet d'installation d'un réservoir anti-bélier dit « Chanlatte » en 2024 à la station de pompage dans le cadre des travaux de modernisation, permettant de faire tampon entre la station et les pompes et ainsi de réduire les casses éventuelles pour offrir une meilleure distribution de l'eau potable aux administrés. Pour ce faire, donne connaissance de l'offre de la société 01Pompage de Château Gaillard pour une installation d'un montant de 17 887.50 € HT soit 21 465 € TTC, dit que ces travaux d'investissement peuvent être subventionnés par le Département de l'Ain à hauteur de 50 % des montants Hors Taxes, dans le cadre du Pacte de territoire 2024/2026 pour les dossiers Eau potable et Assainissement. Propose de valider le devis de la société 01 Pompage tel que présenté ci-dessus et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du pacte de Territoire 2024/2026 .Invite l'assemblée à se prononcer qui après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'installation, en 2024, d'un réservoir anti-bélier à la station de pompage dans le cadre de sa modernisation et valide pour ce faire, le devis de la société 01 Pompage pour un montant de 17 887.50 € HT soit 21 465 € TTC et autorise Madame La Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Ain une subvention dans le cadre du Pacte de Territoire 2024/2026 et dit que les crédits et recettes seront inscrites en Investissement du Budget Eau et Assainissement 2024.

### **Attribution de Compensation 2023 de la CCRAPC**

Madame La Maire fait part à l'assemblée de la délibération en date du 30 mars 2023 de la Communauté de Communes Bugey Vallée Ain Cerdon (CCRAPC) donnant connaissance des attributions de compensations aux communes membres pour l'année 2023. L'attribution pour Boyeux Saint Jérôme est fixée à 660 €. Invite l'assemblée à se prononcer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité valide et accepte l'attribution de compensation 2023 de la part de la CCRAPC de 660 €.

### **Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires**

#### **Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires et des gestionnaires de certificats au sein de la commune**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs. Considérant que la commune de Boyeux Saint Jérôme souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture. Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique. Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, confirme l'utilisation de la plateforme BLES ACTES

proposée par Berger Levraut et autorise Mme La Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, donne son accord pour que Mme La Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et autorise Mme La Maire à signer électroniquement les actes télétransmis, donne son accord pour que Mme La Maire signe le contrat d'adhésion pour le module d'archivage en ligne, donne son accord pour que Mme La Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet et désigne Mme CHAPEL Marie-Christine, Maire et M. DEBEAUMARCHE Jacques, secrétaire de mairie, en qualité de responsables de la télétransmission

### **Mise en place de la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et modalités de gestion des amortissements**

Madame La Maire présente à l'assemblée, qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Le conseil, à l'unanimité décide de passer en M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises, autorise Madame la maire à déroger à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération, applique la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent et fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

### **Convention de servitude avec ENEDIS**

Demande de convention de servitude sollicitée par le notaire représentant ENEDIS pour la parcelle C 2506 au Mollard pour l'installation d'un support de conducteurs aériens d'électricité. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

### **Questions et informations diverses**

La demande d'installation depuis plus de dix ans d'une antenne relais pour la téléphonie devrait voir le jour en fin d'année après avoir inscrit notre commune dans le dernier programme national. Madame La Maire précise que cette antenne sera installée sur le hameau de Boyeux, sur le point le plus haut et surtout le plus adapté pour la couverture de la téléphonie. Seront couverts les villages de Boyeux, Saint Jérôme, Cornelle. Poncieux, lui sera partiellement couvert. Concernant le hameau de Chatillon de Cornelle, sans aucune connexion actuellement, il sera prioritaire lors de la prochaine extension à partir de 2024. A cet effet, un premier rendez- vous est fixé mercredi 21 juin prochain avec la technicienne du service du département en charge de ces dossiers de téléphonie mobile, pour la prise de relevés de couverture des différents opérateurs.

Séance levée à 23 H 00

Fait et affiché le 14/06/2023,  
Madame La Maire,  
Mme Marie – Christine CHAPEL.

